



PRIEURÉ SAINT-VINCENT FERRIER

Kerglas 56250 SAINT-NOLFF

Tel.: 02 97 60 35 29 — 56p.kerglas@fsspx.fr

06 28 28 40 37 (abbé T. Legrand) - 06 81 47 81 94 (abbé L. Guionin)

07 83 19 44 32 (Sœurs) - 07 68 94 65 61 (Ecole)



Organisation du ministère



- **Messes** : Les **dimanches** : à la chapelle Sainte-Anne (20, rue Aristide Briand) à 8H15 et 10H. A la chapelle Saint-Yves (17, rue Rencontre) en principe à 18H00. En **semaine** : Au Prieuré, à 7H15, sauf le 1^{er} samedi du mois. A la chapelle Sainte-Anne à 18H00, sauf en période scolaire, le jeudi à 11H15.
- **Vêpres**: Le dimanche, au Prieuré, à 17H00, suivies du chapelet.
- **1er vendredi du mois**: A Vannes, chemin de Croix à 17H15, Messe à 18H00 suivie de l'Heure Sainte.
- **1er samedi du mois**: A Vannes et à Guer, confessions à 17H00, Messe à 18H00 suivie de la méditation de 15 mn. A Guer, Cours de Doctrine à 16h100
- **Récitation du Rosaire en l'honneur de ND de Fatima**: tous les **13** de chaque mois, à **16H30** à la chapelle Sainte-Anne (à 15H30 les dimanches 13).
Il est possible de consulter les horaires de la semaine et les activités du Prieuré sur:
<https://www.prieuresaintvincentferrier.fr>

Vos prêtres sont disponibles pour les confessions et conseils spirituels ¼ d'heure avant les Messes ou sur rendez-vous.

- Les **malades** sont visités habituellement une fois par mois. Ne pas hésiter à appeler en cas d'urgence.
- **Catéchismes**: 1) Pour les enfants: au Prieuré tous les quinze jours à 10H30. Trois groupes: avant, après la 1^{ère} communion et pour les plus grands. 2) Pour adultes: les 2^e et 4^e samedis du mois à la Chapelle Ste-Anne à Vannes, après la Messe de 18h (la Liturgie). 3) de persévérance: un mercredi sur 2 après la Messe de 18h (le Dogme).

- **Ecole Sainte-Philomène** : à partir de la PS jusqu'au CM 2. Directrice : Sœur Anne-Elisabeth (07 68 94 65 61).
- **Milice de l'Immaculée** : ses membres se consacrent à la Sainte Vierge et portent la Médaille Miraculeuse pour être des « instruments d'apostolat dans les mains de l'Immaculée ».
- **Croisade du Rosaire** : Une dizaine = un rosaire ! Resp. Vannes: Mlle E. de La Richerie; Resp. Guer: Mlle M. Lemoine.
- **Cercle MCF Sainte Jeanne-d'Arc** : Responsable et renseignements M. Joseph Herrbach.
- **Croisade Eucharistique pour les enfants**. Aumônier: abbé Guionin. (14 mai; 11 juin)
- **Patronage Sainte-Anne**: Pour les filles de 7 à 15 ans. Resp. Sœurs.
- **Les amis de saint Joseph** travaillent bénévolement un samedi par mois pour le Prieuré. Resp. M. Guillaume Robain.
- **Œuvre St-Vincent de Paul**: aide aux démunis. Réunion le troisième samedi du mois.
- **Procure**: Chapelle Sainte-Anne. Resp. G^{al} Legrier.

Carnet Paroissial

- A été **baptisé** à la chapelle Sainte-Anne de Vannes : le 19 mars, Anne-Marie DONETTI ; à la chapelle Saint-Yves de Guer : le 23 avril, Pio MARCONNET.
- Ont reçu la **sépulture ecclésiastique** à la chapelle Sainte-Anne : Le 25 février Mme veuve Aurélie RAFIGNON ; le 21 mars, M. Albert RUAUD ; le 30 mars, Mme veuve Yvette POULICHET

Date à retenir

- **Mardi 17 mai** : journée continue du chapelet pour la Chapelle de Guer
- **Dimanche 22 mai** : **Premières Communions**, à la Chapelle Sainte-Anne ;
- **Jeu de l'Ascension 26 mai** : **Communions Solennelles**, à la Chapelle Sainte-Anne
- **Dimanche 29 mai** : Kermesse paroissiale de la Chapelle de Guer
- **Samedi 4 au lundi 6 juin** : Pèlerinage de Pentecôte – Thème : « Nous sommes la jeunesse de Dieu » (Rens. et inscriptions pour le car auprès de M. Joseph Herrbach)
- **Dimanche 12 juin** : Fête de l'école Sainte-Philomène et repas paroissial au Prieuré
- **Dimanche 19 juin** : Solennité de la Fête-Dieu avec Procession du T.S.Sacrement dans les rues de Vannes au départ de la Chapelle (après la Messe chantée)

PRIX DE REVIENT : 0,75 €

LA TROMPETTE DE SAINT VINCENT

MAI - JUIN 2022

N° 29



La vie vertueuse en société : une nécessité

Face à la crise des sociétés modernes, les politiques répondent par l'attachement de tous aux valeurs de la république, à la laïcité tout particulièrement. En réponse à cette direction donnée à toute la société, certains réagissent et opposent les valeurs de la société traditionnelle à celles mises en avant par les adeptes de cette nouvelle religion de la laïcité. Est-ce bien sur ce point que nous devons axer notre combat ? En effet, la notion de valeur renvoie, aujourd'hui, au subjectivisme. Elle renvoie au sujet qui évalue et donc subjectivise le bien (ou le mal). Or nous savons tout le mal que ce subjectivisme peut faire dans la société, chacun finalement appréciant ce qui est bien et mal selon ses propres critères et non plus objectivement.

Le catholique ne s'attache pas d'abord à des valeurs, il s'attache à un Être qui est Dieu et à Jésus-Christ, le Fils de Dieu qui s'est incarné pour nous sauver et nous enseigner ce que nous devons faire pour être sauvé. D'ailleurs nos ancêtres dans la Foi n'étaient pas attachés à des valeurs « désincarnées » ou subjectives, aussi belles et enthousiasmantes soient-elles. Ils vivaient ou essayaient du mieux qu'ils le pouvaient, de vivre en chrétiens, en prenant



exemple sur la vie de leur Maître et Seigneur, en s'efforçant de suivre les commandements de Dieu, ces principes de la vie morale. Appliquant ces principes dans la vie de tous les jours, ils agissaient vertueusement. Comme on l'a vu, la notion de valeur renvoie au sujet et non plus d'abord à l'objet et donc elle est tout autre que la vertu qui dit règle extrinsèque. Ce sont les vertus chrétiennes qui ont construit les sociétés chré-

tiennes et non l'attachement à des valeurs qui, encore une fois, se rapportent au sujet. Celui-ci devient finalement la règle du bien et du mal, comme du vrai et du faux. Que certains aient ensuite étudié la façon d'agir de nos ancêtres dans la foi et qu'ils en aient extrait des « valeurs » que l'on a qualifiées de chrétiennes, soit. Mais ce dont Notre Seigneur a besoin, ce dont l'Eglise a besoin pour faire reflourir la chrétienté, ce sont des hommes et des femmes vertueux, qui agissent en chrétiens. Agir en chrétien, agir vertueusement est donc une nécessité, pour soi-même et son propre salut évidemment, mais aussi pour le bien de la société tout entière.

N'oublions pas cependant en tout cela que la religion n'a pas un rôle « utilitaire » pour le plein épanouissement de la nature humaine ; elle n'a pas pour but premier et principal de faire de nous des honnêtes hommes ni de brimer des passions désordonnées. Elle a pour principal but de nous amener à la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu et sans laquelle nul ne peut être sauvé. Mais cette foi doit être une foi vivante, c'est-à-dire vivifiée par la charité et par la pratique des vertus afin de pouvoir s'épanouir à notre mort dans la vision béatifique. Toutefois une autre conséquence de cette vie de la foi sera, dès ici-bas, l'édification de la civilisation chrétienne.

Nous savons bien qu'une société qui refuse de reconnaître Jésus-Christ comme son Seigneur périra nécessairement. Le Cardinal Pie avait justement mis en

garde la France de son temps : « La grande loi, la loi ordinaire de la Providence dans le gouvernement des peuples, c'est la loi du talion [œil pour œil, dent pour dent]. Comme les nations font à Dieu, Dieu fait aux nations. La société ignore Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise ? Eh bien nous ne craignons pas de le dire, partout où il existera un tel ordre des choses, Dieu répondra par cette peine du talion. Le pouvoir qui ignore Dieu, sera ignoré de Dieu. Or être ignoré de Dieu, c'est le comble du malheur, c'est l'abandon et le rejet le plus absolu. »

Cependant mettre le Christ au centre de la société, au centre de la famille, adhérer à la royauté sociale de Jésus-Christ ne suffit pas pour qu'une société soit assurée de perdurer. Cela peut paraître étonnant. Pourtant, cette reconnaissance de la royauté de Jésus-Christ est bien le fondement d'une société pérenne, mais, si l'on peut parler ainsi, elle n'en est que le fondement. Elle doit être vécue, jusque dans les moindres détails, et si possible par tous les membres de la société. Et cela passe par la vie vertueuse et la vie vertueuse en société, avec des vertus propres à la vie en société.



C'est principalement la vertu de justice qui règle les relations entre les membres d'une même société. Elle consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû, c'est-à-dire à combler la dette contractée envers l'autre (car qui dit « dû », dit « dette »). Mais la justice est une vertu cardinale et comme telle, elle se décline en de multiples autres vertus dites annexes, qui dépendent d'elle ultimement. Certaines de ces vertus annexes concernent spécifiquement la vie en société et trois parmi elles « sont à ce point nécessaires que, sans elles, les bonnes mœurs ne peuvent être conservées » (Saint Thomas d'Aquin, Somme Théologique, IIa-IIae, qu. 80) ; ce qui signifie que sans elles, la vie sociale se désintègre nécessairement, les bonnes mœurs étant le garant de la paix dans la société et donc de la pérennité de cette société. Quelles sont ces trois vertus sociales absolument nécessaires à la survie de toute société, que ce soit la famille, l'Eglise ou la société civile ? Il s'agit de la véracité, de la gratitude et de la vindicte.

D'ailleurs la vie de la primitive Eglise prouve ce que nous dit saint Thomas d'Aquin. L'attitude de saint Paul, et encore plus celle de saint Pierre, attestent de l'importance de ces trois vertus pour toute société, même pour l'Eglise. La promesse de Notre Seigneur que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle, n'affranchit pas ses membres d'agir vertueuse-

ment afin que cette société qu'est l'Eglise puisse mieux résister aux assauts du démon.

Saint Paul appelle constamment les premiers chrétiens auxquels il écrit dans ses épîtres, à rendre grâce à Dieu, à faire preuve de gratitude envers Dieu. Et saint Paul lui-même assez régulièrement remercie ses lecteurs des dons et des bienfaits qu'il a reçus d'eux. Agir ainsi, « ce n'est pas une obligation plus ou moins secondaire, un simple conseil, écrit le R.P. Ceslas Spicq O.P. (in Théologie morale du Nouveau Testa-

ment), mais une exigence de droit naturel qui nous impose de nous acquitter de notre dû envers quelque créancier que ce soit. Saint Paul souligne fortement l'obligation de la gratitude, fondée dans la nature des choses : c'est un devoir de justice ». Plus loin dans le même ouvrage, se basant sur deux textes de la Sainte Ecriture (Sagesse XVI, 29 et Luc VI, 35), le père Spicq écrit que « les hommes se divisent en reconnaissants et en ingrats ; cette seconde catégorie devenant prédominante à la fin des temps (selon II Tim. III, 2) ». Saint Thomas nous dit de son côté qu'il existe « trois éléments

exigés pour posséder la vertu de gratitude : le premier est que l'homme reconnaisse le bienfait reçu ; le deuxième, qu'il sache remercier ; le troisième qu'il rende ce qu'il peut, compte tenu des circonstances et selon ses possibilités » (S.T., qu. 107, a. 2)

Après saint Paul, c'est un autre texte, tiré des Actes des Apôtres, qui montre l'importance de la véracité et de la vindicte cette fois-ci, dans l'édification et la conservation de l'Eglise. Il s'agit du passage relatif à la malheureuse histoire d'Ananie et Saphire (Actes V, 1-11). Le récit met en scène l'apôtre saint Pierre face à deux membres de l'Eglise de Jérusalem, un homme du nom d'Ananie et sa femme, Saphire. Ces deux époux furent coupables d'avoir menti, ayant retenu une partie du fruit de la vente d'une propriété et faisant croire qu'ils remettaient la somme totale à la communauté, probablement pour donner une fausse image d'eux. Mais Dieu révéla la supercherie à saint Pierre. Ils tombèrent alors foudroyés par la colère divine et moururent devant l'apôtre. Saint Luc conclut en écrivant que « Une grande crainte s'empara de toute l'assemblée et de tous ceux qui apprirent ces choses » (Actes V, 11). Sans doute la punition nous paraît excessive mais elle obtint effet auprès de la communauté naissante de l'Eglise : la crainte de Dieu, la crainte respectueuse pour le chef des apôtres et premier pape aidèrent à

l'édification plus solide de la primitive Eglise. Ce récit nous aide nous aussi à mieux comprendre l'importance de la vertu de vérité ou de véracité. Elle est la vertu par laquelle quelqu'un, par sa vie et ses paroles, se montre tel qu'il est ; elle incline à dire la vérité quand, où et comme il faut. Or dit saint Thomas, « les hommes ne pourraient pas vivre ensemble s'ils n'avaient pas de confiance réciproque, c'est-à-dire s'ils ne se manifestaient pas la vérité » (S.T., qu. 109, a. 2, ad 1). Se rattachent à la vertu de véracité la fidélité qui incline à observer fidèlement ses promesses et la simplicité qui incline à se montrer extérieurement comme on est intérieurement.

Enfin, la troisième et dernière vertu que saint Thomas donne comme absolument nécessaire à la vie en société, est la vindicte (ou la vengeance considérée comme une vertu). Elle est la vertu qui consiste à rendre au pécheur ce qui lui est dû en raison du mal qu'il a fait, c'est-à-dire une peine. Dans cette vertu, plus qu'en toute autre sans doute, l'intention de celui qui l'exerce est primordiale, car saint Paul nous avertit : « Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais triomphe

du mal en faisant le bien. » (Rom. XII, 21). Mais « si l'intention, dans la vengeance, se porte principalement sur un bien que doit procurer le châtement du pécheur, nous dit saint Thomas, par exemple son amendement, ou du moins sa répression, le repos des autres, le maintien de la justice et l'honneur de Dieu, la vengeance peut être licite, en observant les autres circonstances requises. » (S.T., qu. 108, a. 1)

Si nous voulons tenir à contre-courant de la pensée unique imposée par la société actuelle, professer la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ ne suffit pas. Il faut non pas s'attacher aux valeurs chrétiennes mais bien s'évertuer, avec la grâce de Dieu, à agir vertueusement. Et dans cet effort voulu par Dieu, n'oublions pas de mettre en œuvre ces vertus indispensables à la vie en société, que ce soit en famille ou dans nos chapelles, en particulier la véracité et la gratitude, puisque la dernière, la vindicte, relève plus de l'autorité que de tout à chacun.

Votre dévoué
Abbé Thierry Legrand +

Le denier du culte

L'Eglise ne vivant que de la générosité de ses fidèles..., chaque année vos prieurés et chapelles sollicitent votre générosité pour le denier du culte. Autrefois appelée « dîme », cette obole à verser pour les besoins du culte est aujourd'hui appelée Denier du Culte. La dîme est évoquée pour la première fois dans l'Ancien Testament lorsqu'Abraham fit don du dixième de ses biens à Melchisedech, « sacrificateur du Dieu Très Haut ». Dans le Nouveau Testament, Notre Seigneur Jésus-Christ ne statue rien sur le devoir de la dîme, et saint Paul, tout en rappelant que ceux qui servent à l'autel doivent vivre de l'autel, laisse une grande liberté dans les dons, précisant seulement l'intention : donner avec joie. Au fil du temps, l'Eglise ayant grandi et mis en place de nombreuses institutions, dont de nombreuses caritatives, il devint nécessaire d'établir des règles qui permettraient de garantir le bon fonctionnement et le soutien permanent des œuvres et du clergé. La Révolution française, en abolissant les privilèges de la noblesse et du clergé, supprima cette dîme et spolia tous les biens du clergé. La paix religieuse revenue, le concordat napoléonien règlera la question de l'entretien du clergé, tout en le limitant au strict besoin du culte. En retour de cet entretien du clergé, l'Eglise s'engagea à ne plus demander restitution des biens nationalisés et acquis indûment au temps de la Révolution. La France, suite à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, ne reconnaît et ne paie plus aucun culte. Aussi, saint Pie X, préférant une Eglise pauvre mais libre de toute entrave, confiant dans la générosité des fidèles de France, institua alors le denier du culte pour pallier le vide créé par cette loi inique. Le saint Pape fit donc du denier du culte un **devoir de justice**, mais qui tire bien évidemment son caractère surnaturel et méritoire également de la charité qui, comme dans toutes les vertus, animera ce devoir de justice.

Le denier du culte, n'est donc pas au sens propre du terme une aumône, comme le serait l'aumône adressée à un pauvre, une école, une œuvre de charité, un séminaire, un couvent. Bien que la dîme et le denier du culte relèvent fondamentalement d'un devoir en justice envers l'Eglise, tandis que l'aumône est un acte de charité pour le prochain, il arrivera souvent que dîme et denier du culte seront également des œuvres de charité tant dans l'intention de celui qui donne, que dans l'objet puisque c'est un moyen indirect de faire des aumônes spirituelles qu'on ne peut pas accomplir par soi-même comme l'instruction des ignorants et de la jeunesse.

Tout en restant un devoir en justice dans le fond et pour un minimum que l'on évalue à deux journées de travail, le denier du culte demeure donc néanmoins une œuvre de charité laissée à la libéralité de chacun. Que tous soient d'ores et déjà remerciés de votre générosité pour faire face à toutes les lourdes charges que nous avons dans notre Prieuré et dans nos différentes chapelles. Dieu vous le rendra.